

**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'INTERVENTION SUR LE 1ER  
SALON REGIONAL DU PHOTOVOLTAÏQUE  
AGRICOLE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°96 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean REVEREAULT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre du Salon régional du Photovoltaïque agricole du 30 mars 2018 est approuvée la convention passée entre la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine située Boulevard des Arcades 87060 Limoges et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit notamment que la participation financière de GrandAngoulême s'élève à 360 € TTC.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 mai 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **01/06/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **01/06/2018**